

5 AVANTAGES DE L'ADAPTATION DES STATUTS

La mise à jour des statuts s'impose pour toutes les sociétés constituées avant le 1er mai 2019. Une formalité contraignante ? Voyez plutôt cette obligation imposée par la loi comme une opportunité ! **Le maître mot c'est la SOUPLESSE.**



Les 5 avantages en détail :

1 Rendre tout ou une partie du capital disponible

Lorsqu'on constituait une société, il y avait un capital minimum à apporter dans la société et qu'on ne pouvait pas distribuer.

Désormais, il n'est plus obligatoire d'apporter un montant lorsqu'on constitue une SRL.

À l'occasion de la mise à jour des statuts, vous aurez l'occasion d'aller puiser sur ce que vous aviez apporté à l'époque, dans le respect des nouvelles règles.

2 Créer différentes catégories d'actions

Dans une société, chaque actionnaire détient des actions. À l'époque, chaque action donnait droit à une voix = un droit de vote.

Désormais, vous avez la possibilité de créer des classes d'action, ce qui permet de conférer aux différentes actions, des droits différents par rapport au vote et par rapport à la répartition du bénéfice par exemple.

3 Anticiper le futur : un décès, une incapacité,...

Dans la vie d'une société, il peut arriver plein de choses pour n'importe quel actionnaire comme pour le gestionnaire. La mise à jour des statuts est un moment clé qui permet d'aborder ces problématiques et de trouver des solutions.

4 Adapter l'objet de la société

Si vous envisagez d'étendre vos activités, la mise à jour des statuts est l'occasion d'adapter l'objet de la société à vos nouvelles activités.

5 Distribuer des bénéfices pendant l'année

En principe, lorsqu'on se distribue des dividendes, ceux-ci sont liés à l'exercice précédent. Désormais, il est possible de se distribuer un dividende sur l'année en cours. Cette faculté doit être cependant prévue dans les statuts.

Que se passe-t-il si vous ne mettez pas vos statuts à jour ?



- Les administrateurs/gérants seront personnellement et solidairement **responsables des dommages à la société ou à un tiers** (un client, un partenaire commercial, ...) qui pourraient résulter du non-respect de cette obligation.
- Certains partenaires pourraient **refuser de contracter avec votre société** (une banque par exemple).
- Vous aviez une société agricole, une SC, GIE, SCRL ou une SCRI ? Votre société sera **automatiquement convertie le 1er janvier 2024** vers une des autres formes de société. Cela vous laisse alors moins de pouvoir de décision en termes de responsabilité des associés/actionnaires, de la cessibilité des actions, des droits de vote, etc.

Que dois-je faire pour mettre à jour mes statuts ?

Rassemblez tous les documents nécessaires : **statuts coordonnés, registre des actions/parts,...** et contactez votre notaire et votre comptable pour vous accompagner et vous conseiller.



Quel est le coût ?



Le coût indicatif moyen (hors particularités et rapport éventuel d'un réviseur) : environ 1.500 € TVAc.